

Les institutions de la V^{ème} République Française.

Institutions : ce sont l'ensemble des règles fixant la politique d'un pays et les organismes visant à les mettre en œuvre.

Actuellement nous sommes sous la 5^{ème} république (Vème). Elle a débuté en 1958.

Auparavant, il y a donc eu 4 républiques qui se sont succédées. On a changé leur numéro pour montrer qu'il y a un changement important dans l'organisation ou le fonctionnement du pays.

A) La constitution

C'est l'ensemble des textes qui définissent les droits et les libertés des citoyens ainsi que l'organisation du pouvoir. Elle définit les différentes institutions composant l'État et organise leurs relations. C'est en quelque sorte **le mode d'emploi de la république**.

Chaque république a été régie par une constitution de référence.

La constitution de 1958 est celle de la Vème république.

Extraits de la constitution de 1958

Préambule :

Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946, ainsi qu'aux droits et devoirs définis dans la Charte de l'environnement de 2004.

Art. 1. - La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances.

Art. 2. - La langue de la République est le français
L'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge.
L'hymne national est la Marseillaise.
La devise de la République est "Liberté, Égalité, Fraternité".
Son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple.

Art. 3. - La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum.
Le suffrage peut être direct ou indirect dans les conditions prévues par la Constitution. Il est toujours universel, égal et secret.
Sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux français majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques.

Art. 4. - La loi garantit les expressions pluralistes des opinions et la participation équitable des partis et groupements politiques à la vie démocratique de la Nation.

Art. 5. - Le Président de la République veille au respect de la Constitution

Art. 6. - Le Président de la République est élu pour cinq ans au suffrage universel direct.
Nul ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs.

Art. 20. - Le Gouvernement détermine et conduit la politique de la Nation.

Art. 21. - Le Premier Ministre dirige l'action du Gouvernement.

Art. 23. - Les fonctions de membre du Gouvernement sont incompatibles avec l'exercice de tout mandat parlementaire

Art. 24. - Le Parlement vote la loi. Il contrôle l'action du Gouvernement. Il évalue les politiques publiques. Il comprend l'Assemblée nationale et le Sénat.

Art. 64. - Le Président de la République est garant de l'indépendance de l'autorité judiciaire. Il est assisté par le Conseil Supérieur de la Magistrature.

La constitution organise les pouvoirs publics, définit leur rôle et leurs relations : ils sont séparés afin d'éviter qu'ils ne soient remis entre les mains d'une seule personne.

Les pouvoirs sont au nombre de 3 :

- **le pouvoir législatif**: pouvoir de voter les lois et contrôler l'exécutif ;
- **le pouvoir exécutif** : pouvoir de faire exécuter les lois et diriger le pays ;
- **le pouvoir judiciaire** (= justice) : pouvoir de faire respecter les lois et de juger et punir quand il y a non respect de la loi.

B) Le pouvoir exécutif

C'est le pouvoir de faire appliquer les lois et de diriger l'État.

Il est détenu par le Président de la République et son gouvernement.

Le président de la République :

Le chef de l'État est élu pour cinq ans (contre 7 ans auparavant) au suffrage universel direct **c'est-à-dire que tous les citoyens votent directement pour leur représentant.**(articles 6 et 7 de la Constitution)

Il réside **à l'Élysée.**

Le Président de la République **nomme le Premier ministre** et, sur proposition de celui-ci, **les membres du Gouvernement** et met fin à leur fonction (**art.8**). Il préside le Conseil des ministres.

Il **fait publier et exécuter les lois.** Il peut consulter le peuple directement et lui soumettre des projets de loi par **référendum.** (art.10 et 11)

Il est le **chef des armées.**

Le Président de la République communique avec les deux assemblées du Parlement par des messages qu'il fait lire (art 18).

Il **peut dissoudre l'Assemblée Nationale** (art.12)

Il a le **droit de grâce** (art 17) : c'est-à-dire de supprimer ou réduire la peine d'un condamné.

Il **négoce et ratifie les traités internationaux** (art 52).

En cas de crise grave, il peut exercer des pouvoirs exceptionnels (art. 16) : il a alors les pleins pouvoirs.

Pour être candidat aux présidentielles, il faut :

- avoir la **nationalité française**
- avoir **18 ans** (depuis 2011) et être électeur
- avoir obtenu **500 signatures** de parrainage (par les maires)
- **s'être déclaré candidat** (+être soutenu par un parti)

Les présidents de la Vème république :

Charles de Gaulle
(1958-1969)



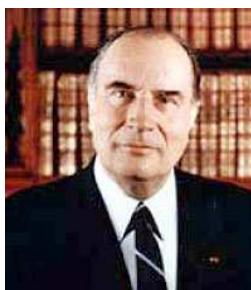
Georges Pompidou
(1969-1974)



Valéry Giscard d'Estaing
(1974-1981)



François Mitterrand
(1981-1995)



Jacques Chirac
(1995-2007)



Nicolas Sarkozy
(2007-2012)



Le 06 mai 2012, a été élu président au suffrage universel direct :

François Hollande



C'est le 7^{ème} président
de la 5^{ème} république

Les prochaines élections présidentielles auront lieu en 2017.

Le Premier Ministre et le Gouvernement :

Le Premier ministre est désigné par le Président de la République.

François Hollande a nommé Jean-Marc Ayrault
1^{er} Ministre



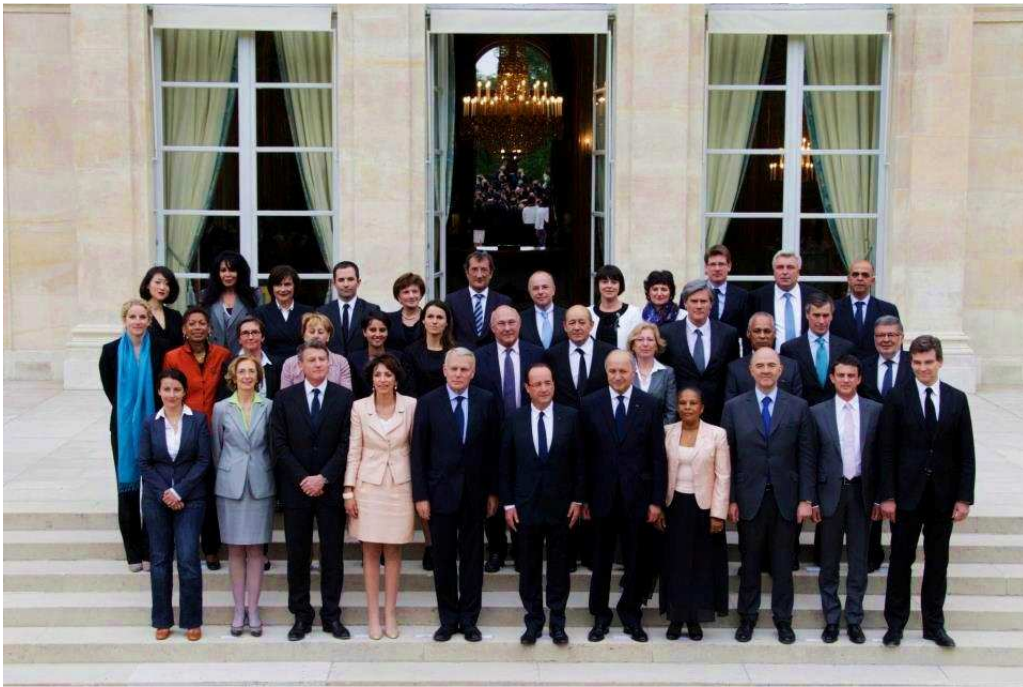
Il dirige l'action du Gouvernement et assure l'exécution des lois (**art 21** de la Constitution).

Il réside à l'hôtel Matignon.

Les ministres sont nommés par le Président de la République sur proposition du Premier ministre (**art. 8**).

Sous la direction du Premier ministre, **le Gouvernement détermine et conduit la politique de la Nation.**

Ils ont nommé 34 ministres (18 ministres et 16 ministres délégués).
Chacun des ministres se voit attribuer **un portefeuille** (= secteur dont il est responsable) : éducation, affaires étrangères, économie, travail, intérieur, justice, affaires sociales...



Le président, le 1^{er} ministre et les ministres forment le gouvernement.

B) Le pouvoir législatif

C'est le pouvoir de faire et voter les lois et le budget et de contrôler le gouvernement.

Il est détenu par le **Parlement**.

Le Parlement est composé de l'Assemblée Nationale et du Sénat.

L'Assemblée Nationale :



Elle est composée de 577 députés qui sont élus au suffrage universel direct pour cinq ans lors des législatives (en juin 2012)

Il faut être âgé d'au moins 23 ans pour être député.

L'assemblée Nationale siège au Palais Bourbon.

Le contrôle du gouvernement se fait par le biais de « questions au gouvernement » qu'on peut suivre à la TV les mardis et mercredis ainsi que des commissions d'enquête.



L'Assemblée Nationale peut censurer le gouvernement quand elle n'a plus confiance, qu'elle remet en cause sa responsabilité et le forcer à démissionner.

L'accès aux séances de l'Assemblée est possible pour les personnes munies d'une invitation d'un député.

Le Sénat :



Il est composé de 343 sénateurs élus au suffrage indirect* pour 6 ans. Tous les 3 ans, la moitié des sénateurs est renouvelé. Pour être sénateur, il faut avoir au moins 30 ans.

*suffrage indirect : Les électeurs (les citoyens) votent pour des représentants (les grands électeurs) qui eux-mêmes voteront pour un candidat.

Il siège au Palais du Luxembourg.

Les actions de contrôle du gouvernement par le Sénat prennent la forme de questions, rapports et débats pour juger de son efficacité.

C) Le pouvoir judiciaire

C'est le pouvoir de juger : il rappelle la loi, garantit à tous son respect, juge et punit les auteurs d'infractions.



Ce pouvoir appartient aux magistrats (juges, procureurs...) qui siègent dans les tribunaux. Ils sont indépendants des deux autres pouvoirs.



D) Le conseil constitutionnel

Il est composé de 9 membres.

Il exerce un rôle de contrôle.

Il a pour rôle de vérifier :

- que les lois qui sont votées sont conformes à la Constitution
- le bon fonctionnement et la régularité des élections
- que les conditions sont réunies pour la mise en œuvre des pouvoirs spéciaux du Président de la République en cas de crise majeure.